

# AVIS PUBLIC

Édition du 20 mai 2023

## À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de résolution numéro SPR06-2023 accordant un certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2022-3138 et deux permis de construction portant les numéros 2022-3137 et 2022-3139 pour la propriété située au 70, rue Simonds Nord, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR06-2023

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 19 avril 2023, le conseil a adopté, le 15 mai 2023, le second projet de résolution numéro SPR06-2023 accordant un certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2022-3138 et deux permis de construction portant les numéros 2022-3137 et 2022-3139 pour la propriété située au 70, rue Simonds Nord, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR06-2023.

2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder, dans la zone commerciale portant le numéro FI01C (secteur au nord de la rue Principale, au sud du boulevard David-Bouchard Nord et de part et d'autre de la rue Simonds Nord), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour enseigne portant le numéro 2022-3138 et la délivrance de deux (2) permis de construction portant les numéros 2022-3137 et 2022-3139 afin de :

- permettre l'agrandissement du magasin Canadian Tire d'une superficie d'environ 2 500 mètres carrés. Cet agrandissement sera fait en lieu et place du centre de jardinage actuel, sur la propriété du 70, rue Simonds Nord, étant le lot numéro 1 063 291 du cadastre du Québec;
- permettre la construction d'une serre destinée au centre de jardinage localisé en cour avant, à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- permettre quatre (4) entrées charretières ainsi que 398 cases de stationnement;
- permettre de l'entreposage extérieur pour le centre de jardinage en cour avant entouré d'une clôture partiellement ajourée à l'aide d'une toile;
- permettre un total de quatre (4) enseignes sur le bâtiment, dont certaines auront des superficies, longueur et hauteur supérieures aux normes permises;

Dans le cadre de ce projet, le propriétaire devra également respecter les normes relatives à la plantation d'arbres.

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée, soit la zone commerciale FI01C (secteur au nord de la rue Principale, au sud du boulevard David-Bouchard Nord et de part et d'autre de la rue Simonds Nord) et des zones contiguës DI01C, EH04C, EH05C, EI01R, EI02R, EI04C, EI05R, FH01C, FI03R, FI07R, FI10C, FI14C, FI16R et FI17R étant situées au nord de la rue Principale, au sud du 9<sup>e</sup> Rang Ouest, à l'ouest des rues Robinson Nord, Ménard et d'une partie de la rue Saint-Jude Nord et à l'est de la route Jean-Lapierre, afin que le projet de résolution qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **28 mai 2023**.

7. Que la disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans la résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de résolution numéro SPR06-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au [www.granby.ca/fr/reglements-municipaux](http://www.granby.ca/fr/reglements-municipaux), sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 19 mai 2023.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier